



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du MERCREDI 26 SEPTEMBRE 2018



Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, LE VINGT SIX SEPTEMBRE, à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 20 Septembre 2018, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Présents :**

**Mr. MASSAUX, Maire**

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mr VAN GEERSDAELE – Mme THERESINE – Mr KELLNER –  
Mme ZAREMBA – Mr LAMOUR, **Adjoint au Maire**

Mme COCU – Mr BOULANGER – Mme PARENT - Mme MAILLOT – Mme PELTIER - Mme FUENTES –  
Mme GUILBERT – Mme CZEKAJ – Mr CHAMEREAU - Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU –  
Mme LEGRAND - Mr CHALLIER – Mr GALLAND - Mr MONNOYEUR, **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** Christine PAPI (*pouvoir à Mme PARENT*) - André SAROUILLE (*pouvoir à Mr BOULANGER*) –  
Jean-Philippe LEBAILLIF (*pouvoir à Mr KELLNER*) – Laurent LENAIN (*pouvoir à Mme GUILBERT*) –  
Bruno CHALLIER (*pouvoir à Mr LORTHIOIS*)

**Secrétaire de séance :** Emmanuelle MAILLOT

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 27 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales.

## Registre des décisions - Année 2018

N° Décision	Date	Thème	Affaires
29/2018	20/06/2018	Marché	Contrat de maîtrise d'œuvre avec <b>SECT</b> 160 rue des Prés Miny–MORU 60700 PONPOINT pour l'enfouissement de réseaux et l'aménagement de la Cavée Lerambert. Le montant du marché est de 6 625,00€ HT.
30/2018	22/06/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise <b>BATECO PRO</b> dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE pour la mise en accessibilité des établissements scolaires LOT n°1 Démolition – Gros œuvre-Carrelage. Le montant du LOT n°1 du marché s'élève à 24 914,65€ HT.
31/2018	25/06/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise <b>BATECO PRO</b> dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, LOT n°1 : Démolition – Gros œuvre-Carrelage. Le montant du LOT n°1 du marché s'élève à 26 578,29€ HT,

32/2018	25/06/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise <b>BATECO PRO</b> dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, LOT n°2 : menuiseries extérieures. Le montant du LOT n°2 du marché s'élève à 10 470,00€ HT.
33/2018	25/06/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise <b>BELVALETTE</b> , dont le siège social est ZA Champraine BP46 60871 RIEUX Cedex, pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, LOT n°3 : Cloison, doublage, isolation, faux plafond. Le montant du LOT n°3 du marché s'élève à 14 000,00€ HT.
34/2018	25/06/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise <b>BATECO PRO</b> dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, LOT n°4 : menuiseries intérieures. Le montant du LOT n°4 du marché s'élève à 13 921,30€ HT.
35/2018	25/06/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise <b>BATECO PRO</b> dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, LOT n°5 : Carrelage faïence. Le montant du LOT n°5 du marché s'élève à 29 134,95€ HT.
36/2018	25/06/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise <b>BTEC</b> dont le siège social est rue Marcel Dassault 60700 FLEURINES, pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, LOT n°6 : Electricité. Le montant du LOT n°6 du marché s'élève à 6 300,00€ HT.
37/2018	25/06/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise <b>PVC CONFORT</b> dont le siège social est 10 rue du Chemin Noir 95340 PERSAN, pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, LOT n°7 : Plomberie Chauffage Ventilation. Le montant du LOT n°7 du marché s'élève à 35 303,50€ HT.
38/2018	25/06/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise <b>BATECO PRO</b> dont le siège social est 05 Rue Antoine Laurent Lavoisier 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux, LOT n°8 : Peinture. Le montant du LOT n°5 du marché s'élève à 5 049,60€ HT.
39/2018	25/06/2018	Marché	Marché avec l'Entreprise <b>VERDAD</b> , dont le siège social est 394 Rue du Port ZA de Moru 60700 PONTPOINT pour le renforcement du réseau d'eau potable à la Rue des Bois. Le montant du marché s'élève à 138 504,98€ HT.
40/2018	25/06/2018	Marché	Marché avec la Société <b>SPL</b> dont le siège social est Zone Industrielle de Lille Seclin 59472 SECLIN pour la fourniture d'un véhicule d'occasion de type car scolaire. Le montant du marché s'élève à 77 000€ HT.
41/2018	13/07/2018	Contrat	Contrat avec <b>Eric LECLERCQ</b> , Enquêteur, sis 2 rue Carnot 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE pour la prévention de dégradations sur différents lieux de la commune. Le montant de la prestation est de 260,11€.
42/2018	13/07/2018	Contrat	Contrat avec l' <b>ATELIER D'ARCHITECTURE</b> dont le siège social est 08 Rue Jessé à Creil pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les études et suivi de travaux pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre du dossier ADAP 2ème phase. Le montant forfaitaire est fixé à 7 500,00€ HT
43/2018	24/07/2018	Marché	Marché avec <b>JDS RÉNOVATION</b> dont le siège social est 02 Avenue des Noisetiers Parc Alata 60100 CREIL pour le remplacement des menuiseries extérieures de la mairie et de l'Ecole Élémentaire Calmette. Le montant du marché est de 32 044,67€ HT.
44/2018	21/08/2018	Contrat	Contrat avec <b>CHÂTEAU D'EAU</b> dont le siège social est 139 rue Râteau 93126 LA COURNEUVE pour un contrat location et d'entretien pour une fontaine à eau sur réseau installée aux ateliers municipaux. La durée du contrat est de 24 mois à partir du 1er août 2018. Le montant annuel de la location est de 349,80€ HT.
45/2018	16/08/2018	Affaires Générales	Contrat pour un bail professionnel de 6 ans avec <b>Madame Danièle ELBAZ, Médecin Généraliste</b> , pour la location d'un local au 17 Rue Victor Hugo. Le montant du loyer, révisable annuellement, est de 400€ par mois et dont le premier paiement interviendra le 5 Septembre 2018.
46/2018	16/08/2018	Affaires Générales	Contrat pour un bail professionnel de 6 ans avec <b>Madame Laëticia LEPINE, Psychologue</b> , pour la location d'un local au 17 Rue Victor Hugo. Le montant du loyer, révisable annuellement, est de 400€ par mois et dont le premier paiement interviendra le 5 Septembre 2018.

47/2018	16/08/2018	Fêtes & cérémonies	Contrat d'engagement avec <b>ORCHESTRE ARCHIPEL</b> sis 35 Rue Jacques Prévert 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE pour animation musicale au repas des aînés du dimanche 3 mars 2019. Le montant du contrat est fixé à 510€ net.
48/2018	20/08/2018	Contrat	Contrat avec <b>Horloges HUCHEZ</b> sis 4 rue de la Croix 60420 FERRIERES pour l'entretien du système de sonorisation mis en place dans les bâtiments communaux. La durée du contrat est de 1 an à compter du 1er août 2018. Le montant du contrat annuel est de 221,97€ HT.
49/2018	28/08/2018	Urbanisme	Décision portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l' <b>OPAC DE L'OISE</b> portant sur le bien de la société en nom collectif « Foncière Résidences » situé 11 rue Salomon de Brosse (nouvelle dénomination de voirie « rue Mathurin du Ry ») à Verneuil en Halatte, objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 24135 reçue le 31 juillet 2018 pour un montant de 360 000 euros.

-----

*Fabien LORTHIOIS souhaite avoir des précisions sur la décision n°41-2018.*

*Christian MASSAUX explique que l'on souhaitait se doter de caméras dites « nomades » afin de surveiller les décharges sauvages. Ces petits appareils se vendent principalement sur un site de vente en ligne américain, sur lequel nous ne pouvons pas commander car ils refusent les virements administratifs. Il a été demandé à cette personne de se charger de ce dossier pour la commune.*

-----

## **VOIRIES ET RESEAUX**

### **2018-39 Rapport 2017 de la concession de distribution de gaz naturel**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2017 de la concession de distribution de gaz naturel.

En application des dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et l'ensemble du rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Les ouvrages concédés sont ceux de la distribution et non pas ceux de production ou de stockage du gaz.

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

En 2017, à l'échelle de la concession, les recettes d'acheminement ont été de 434 578 € alors que les charges d'exploitation ont été de 140 837€.

#### **Evolution du nombre d'abonnés**

2013 : 982      2014 : 983      2015 : 984      2016 : 987      2017 : 995

#### **Quantités annuelles consommées (en MWh)**

2013 : 50 133      2014 : 39 154      2015 : 43 570      2016 : 46294      2017 : 43000

(évolution 2016/2017 : - 7%)

#### **Tarification du service (tarif T1 + tarif T2 : 981 abonnés/ tarif T3 : 14 abonnés)**

T1 : abonnement annuel : 33,48 €      Prix au MWh : 28,13 € (moins de 6 MWh/an)

T2 : abonnement annuel : 132,60 €      Prix au MWh : 8,18 € (de 6 à 300 MWh/an)

T3 : abonnement annuel : 748,68 €      Prix au MWh : 5,70 € (de 300 à 5 000 MWh/an)

En 2017, le concessionnaire, Gaz réseau Distribution de France a investi 44371€ pour le développement et la maintenance du réseau vernolien.

Longueur du réseau : 26380 mètres (26022m en 2016)

Enfin, la concession a donné lieu à la perception par la commune d'une redevance de fonctionnement d'un montant de 2 745 € contre 2 703 € en 2016.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2017 de la concession de distribution de gaz naturel par la société Gaz réseau Distribution de France.

-----

#### **2018-40      Rapport 2017 du service public d'assainissement**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2017 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et ledit rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

##### **Evolution du nombre d'abonnés**

2012 : 1 734 - 2013 : 1 750 - 2014 : 1 759 - 2015 : 1 745                      2016 : 1750                      2017 : 1765  
(évolution 2016/2017 : +0.8%)

##### **Volumes annuels traités (en m3)**

2012 : 148 900                      2013 : 153 355                      2014 : 155 969                      2015 : 149 405                      2016 : 155498

*2017: 154 385 (évolution 2016/2017: - 0.7%)*

##### **Tarification du service (sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120 m3)**

2012 : 2,72 €/m3 - 2013 : 2,37 €/m3 - 2014 : 2,75€/m3 - 2015 : 2,76 €/m3 - 2016 : 2.70€/m3

*2017 : 2.90€/m3 (évolution 2016/2017 : +7 %) avec un taux d'impayé de 0.98%*

**Redevance communale** : 1 €HT/m3

##### **Opérations en 2017 :**

5412 ml de réseau curé sur 21700 ml de réseau.

365 avaloirs nettoyés et entretenus

11 désobstructions de réseau et de branchement

2 interventions en astreinte

5 enquêtes de conformité

Aucune pollution accidentelle constatée et aucun point noir de réseau ou de branchement.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2017 du service public d'assainissement transmis par le délégataire, la société SUEZ / Lyonnaise des eaux.**

-----

#### **2018-41      Rapport 2017 du service public d'eau potable**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-5, il est présenté au Conseil Municipal le rapport 2017 du service public d'assainissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-13 du C.G.C.T. ce rapport a été mis à la disposition du public en mairie et ledit rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Le contrat de délégation de service public est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Le territoire est alimenté par deux forages situés à Montlaville et en haut de la rue de la Vallée Sainte Geneviève.

Le contenu du rapport peut se résumer ainsi :

## Nombre d'abonnés

2015 : 1 777                      2016 : 1782                      2017 : 1795

## Volumes annuels produits en 2017 (en m3)

Forage de Montlaville : 64 005 – forage Sainte Geneviève : 129 431

Volume mis en distribution : 194789 – volume consommé : 159 068 – rendement : 82.9%

## Tarification du service (sur la base d'une consommation annuelle d'eau de 120 m3)

2015 : 1,696 €/m3 – 2016 : 1.49 €/m3    2017 : 1.40€/m3

Redevance communale : 0,15 €HT/m3

## Opérations réalisées en 2017 :

Remplacement ou modification de 19 branchements

Renouvellement ou installation de 31 compteurs

12 réparations de fuite

Inspection de 12.288 km de réseau (sur 28.8km) pour recherche de fuites

Analyses de qualité physico-chimique et microbiologique : 100% de conformités

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2017 du service public d'eau potable transmis par le délégué, la société SUEZ/Lyonnaise des eaux.**

-----

## **2018-42                      Rapport d'activité 2017 – Syndicat d'énergie de l'Oise**

Communication du rapport d'activité 2017 adressé par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60).

Chaque conseiller municipal est destinataire de ce document.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la présentation de ce rapport.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2017 du Syndicat d'énergie de l'Oise.**

-----

## **AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **2018-43                      Vente d'un véhicule d'occasion**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ancien autocar municipal n'étant plus utilisé, il est nécessaire de le sortir de l'inventaire de la commune par sa mise en vente.

Ce véhicule a été mis en service en 2004 avant d'être acquis par la commune en 2008 ; il est amorti et sa valeur vénale n'est pas très élevée.

La commune a donc passé des annonces auprès d'un organisme Européen spécialisé de vente d'autocars et la meilleure offre d'achat est de 11 000€ par Monsieur Jaroslaw Sowinski à Sobolew en Pologne.

Après avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2018,

-----

*Robert LAHAYE précise que tous les points qui concernent les affaires financières ont été présentés en commission des finances et du contrôle budgétaire qui a donné son avis sur ces dossiers.*

*Christian MASSAUX informe que cette personne est celle qui a acheté le car que nous avons vendu précédemment.*

-----  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'autocar de marque Temsa, modèle Safari acquis par la commune en 2008, qui était affecté au transport scolaire, n'est plus en état de service et est devenu non conforme aux normes actuelles,

**Vu** les annonces publiées par la commune pour recueillir des offres de rachat de ce véhicule,

**Vu** l'offre reçue par la commune par Monsieur Jaroslaw Sowinski pour le rachat du véhicule pour la somme de 11 000€.

Considérant que l'offre précitée est la plus élevée,

**DECIDE :**

- ✓ De l'aliénation de l'autocar de marque TEMSA modèle Safari au profit de Monsieur Jaroslaw Sowinski 87 rue Maciejowicka 08-460 SOBOLEW (Pologne) pour la somme de 11 000€.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de cession dudit véhicule.

-----  
**2018-44      DÉCISION MODIFICATIVE N°1 -      Budget Assainissement**

Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement est inchangée.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Recettes d'ordre** **: 21 600,00 €**

Chapitre O41 : Opérations d'ordre patrimoniales

*Article 2031 : frais d'études* : 21 600,00 €

**Dépenses d'ordre** **: 21 600,00 €**

Chapitre O41 : Opérations d'ordre patrimoniales

*Article 21562 : service d'assainissement* : 21 600,00 €

La section d'investissement passe de 1 058 634,23 € à 1 080 234,23 €

**Les nouvelles inscriptions concernent :**

- ⇒ Des opérations d'ordre patrimoniales en recettes et en dépenses pour 21 600,00 € qui correspondent à des transferts d'écritures d'ordre (intégration des frais d'études) pour régulariser l'opération de travaux à la voirie Jeannette.

Après avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative N°1 du budget assainissement comme ci-dessus indiqué.

Dans le cadre de l'exécution du budget 2018, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder aux ajustements budgétaires suivants :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La section de fonctionnement est inchangée.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses réelles**

**Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées**

*Article 1641 : Emprunt en euros* : +50 000,00 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

*Op100 article 2115 : Terrains bâtis* : - 50 000,00 €

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**

*Op128 article 2031 : Frais d'études* : - 10 000,00 €

*Op129 article 2031 : Frais d'études* : +10 000,00 €

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

*Op128 article 238 : Avances et acomptes versés* : - 215 000,00 €

*Op129 article 238 : Avances et acomptes versés* : +215 000,00 €

La section d'investissement reste inchangée à 5 930 098,33 €

**Les modifications concernent :**

**En dépenses** : le remboursement du capital d'emprunt suite à la renégociation du prêt en taux fixe (50K€). Des travaux supplémentaires liés aux études techniques, création de fondations, renforcement de la toiture sur la longère existante et clôture du bâtiment à prévoir suite à la demande de l'ABF. Une prévision de frais d'études pour l'amélioration de la circulation en centre-ville notamment dans la rue Victor Hugo.

Après avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative N°2 du budget principal comme ci-dessus indiqué.

-----

**2018-46 Subvention exceptionnelle 2018 au Comité des Œuvres Sociales**

La commune est sollicitée par le Comité des Œuvres Sociales du personnel municipal (COS) pour le versement d'une subvention complémentaire exceptionnelle de 1 000 € lui permettant d'organiser des manifestations de fin d'année notamment à l'attention des enfants.

Le montant de la subvention 2018 attribuée au COS était de 10 800 €.

Avec l'apport de la subvention exceptionnelle, la subvention 2018 allouée au COS s'élèverait alors à 11 800 €.

*Robert LAHAYE précise qu'il sera tenu compte de cette décision pour les propositions de subventions 2019.*

Après avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit du Comité des Œuvres Sociales du personnel de Verneuil-en-Halatte.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

-----

**2018-47 Subvention 2018 à l'association « Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise »**

La ville organisera la 10ème édition de la manifestation sportive appelée « Cyclo-Cross de Verneuil-en-Halatte » le samedi 20 octobre 2018.

Cette épreuve sportive de prestige est inscrite au calendrier du Comité de cyclisme de Picardie et est placée sous le patronage de Sébastien MINARD, vernolien et coureur cycliste professionnel.

Le Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise (C.C.N.O.), club de division nationale 1, assiste la collectivité dans cette organisation, en effectuant toutes les démarches administratives nécessaires, en souscrivant une assurance ad-hoc conformément aux directives de la Fédération Française de Cyclisme et en déléguant ses membres pour l'encadrement des épreuves.

De ce fait, comme chaque année, il est proposé d'octroyer au C.C.N.O. une subvention de fonctionnement de 1 500 € lui permettant d'aider à la réalisation de cette assistance à l'organisation du Cyclo-cross de Verneuil.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde au Cyclo-Club de Nogent-sur-Oise, une subvention de fonctionnement de 1 500 euros.**

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

-----

**2018-48 Cession d'un terrain communal au lieu-dit « les prés du bac »**

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré BM n°279, pour 3 090 m<sup>2</sup> au lieu-dit « les prés du bac », délimité au nord par un fossé et par le rû Macquart.

Ce terrain est enclavé, traversé par une canalisation d'assainissement constituant une servitude, et ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Les riverains de cette parcelle souhaitent en réaliser l'acquisition sachant qu'elle se trouve dans une zone non constructible (zone N au PLU de la commune), dans le périmètre du PPRT et celui du PPRI.

Après consultation des personnes intéressées, ce terrain a été scindé en trois parties par un géomètre en vue de leurs aliénations respectives.

La valeur vénale de ces terrains a été fixée à 3€ le mètre carré par le service de France Domaine et, après négociation, le prix de vente est établi à 3,50€/m<sup>2</sup>.

Ce dossier a été présenté en commissions patrimoine, urbanisme, voiries, réseaux - sécurité lors de ses réunions du 8 mars 2018 et du 11 septembre 2018.

-----

*Christian LAMOUR précise que cette parcelle posait des problèmes à la ville pour l'entretien et notamment en ce qui concerne son inaccessibilité.*

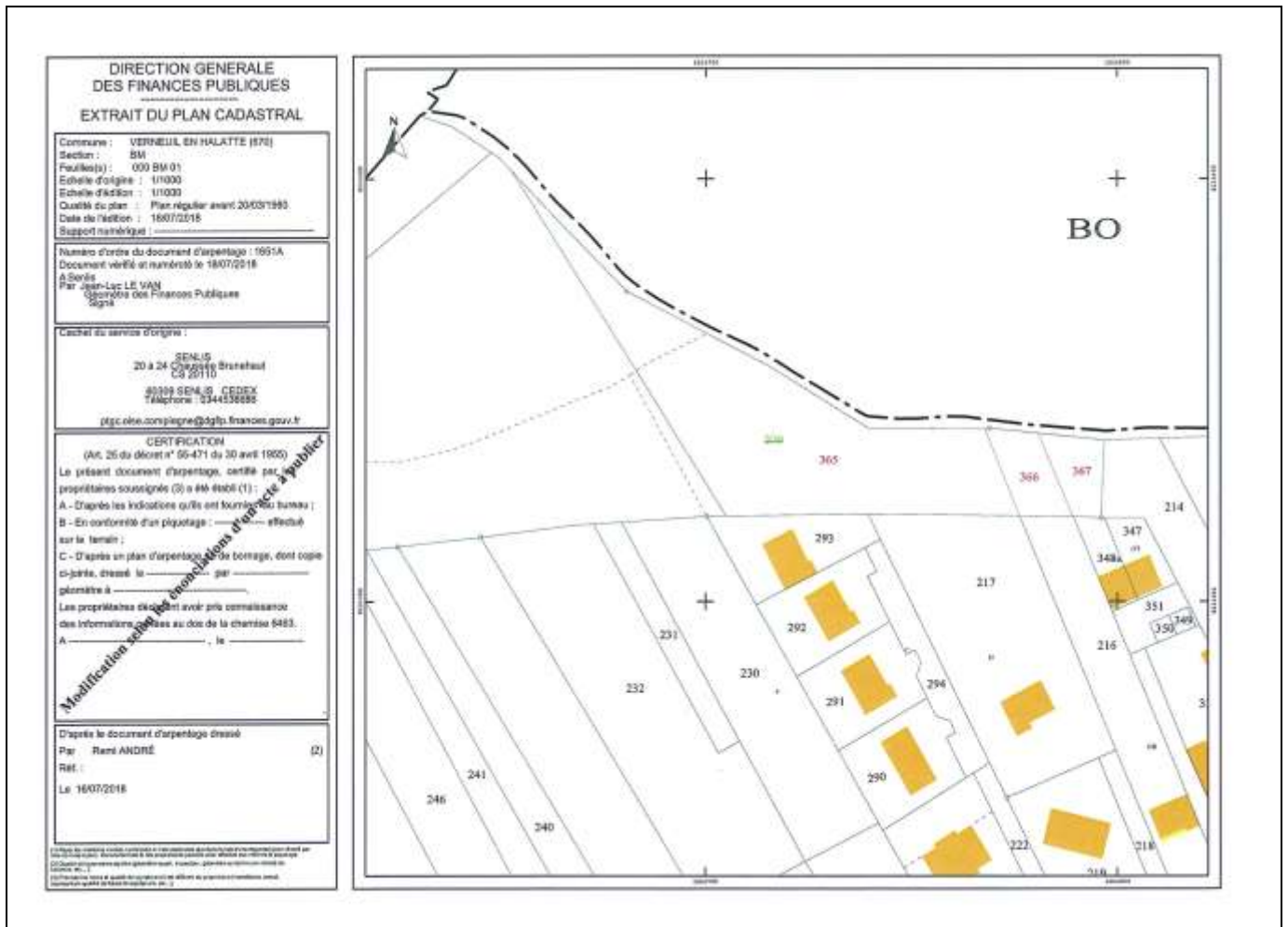
-----

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la cession de ces terrains comme suit :**

- Parcelle cadastrée BM 365 de 2 619 m<sup>2</sup> à Mr SOKAL Dominique et Mme ATINA Stéphanie pour 9 166,50 €,



- Parcelle cadastrée BM 366 de 257 m<sup>2</sup> à Mr DELAVERGNE Romain et Mme LAARABA Céline pour 899,50€,
- Parcelle cadastrée BM 367 de 214 m<sup>2</sup> à la SCI FUTURUM représentée par Mr CERDAN Benjamin pour 749€.
- Qu'une convention de servitude liée à l'accessibilité à la canalisation d'assainissement sera signée avec chaque acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes devant intervenir à cet effet étant précisé que tous les frais d'acte, taxes ou autres seront supportés par les acquéreurs.



## 2018-49 Extension du parc d'activités ALATA 2 – Procédure de D.U.P.

Le syndicat du parc ALATA souhaite agrandir son territoire d'intervention afin de répondre aux demandes constantes d'implantation d'activités économiques dans l'emprise actuelle de la ZAC ALATA créée en 1999 et qui arrive en fin de commercialisation.

Les principaux objectifs du syndicat sur ce secteur sont :

- Soutenir le développement économique local et développer l'emploi par une offre foncière répondant aux besoins des entrepreneurs locaux et régionaux ;
- Diversifier les activités du territoire ;
- Favoriser une intégration paysagère de la zone en lien avec l'environnement existant ;
- Intégrer une qualité environnementale dans le projet par des aménagements paysagers de qualité et une gestion alternative des eaux de pluie.

Le projet d'aménagement est conduit sous une procédure de Déclaration d'Utilité Publique portée par le syndicat ALATA.

Dans ce cadre, il existe, sur le plan cadastral, deux chemins ruraux de la commune qui n'ont plus d'existence matérielle depuis plusieurs dizaines d'années et qui devront faire l'objet d'une désaffectation au public avant de pouvoir être intégrés au programme d'acquisition foncière du syndicat ALATA.

Pour ce faire, il est envisagé d'intégrer le dossier préalable à la désaffectation au public de ces chemins ruraux et de le soumettre à l'enquête publique qui sera réalisée pour la Déclaration d'Utilité Publique.

Après avis favorable de la commission patrimoine – urbanisme – voiries et réseaux – sécurité réunie le 11 septembre 2018.

-----

*Christian MASSAUX explique que le parc ALATA actuel est complet et ceci concerne les 50 ha côté Creil et les 50 ha côté Verneuil. Il est donc envisagé de réaliser une extension de ce parc côté Verneuil de 21 ha. Ce sont 21 ha qui sont situés sur la zone du Vaucel et qui vont être échangés avec d'autres terrains. Sur ces 21 ha, il y a 5 ha qui sont sollicités par l'entreprise Sainte Lucie de Gouvieux et 16 ha par la société Stockomani. Les 2 chemins ruraux en question ne sont plus du tout pratiqués par le public car ils sont cultivés depuis des dizaines et des dizaines d'années. Il faut donc les désaffecter de cet usage.*

-----

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de délibération suivant :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la pêche maritime et notamment son article L161-10,

VU le code de l'Environnement et notamment son article L123-6,

VU l'avis de la commission patrimoine, urbanisme, voiries et réseaux, sécurité, réunie le 11 septembre 2018.

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la commune l'extension du parc ALATA,

DECIDE

- De permettre au syndicat ALATA d'intégrer au dossier de Déclaration d'Utilité Publique, menée dans le cadre de la création du parc d'activité ALATA 2, une procédure concernant la désaffectation au public des deux chemins ruraux suivants :
  - . Chemin rural dénommé « petit chemin du tilleul » pour environ 659 m<sup>2</sup>,
  - . Chemin rural n°29 en partie et dit « chemin de Saint Leu » pour environ 902m<sup>2</sup>
- De demander au syndicat ALATA d'intégrer ce dossier à l'enquête publique sur le projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant de signer tous document se rapportant à ce dossier.

# VERNEUIL EN HALATTE

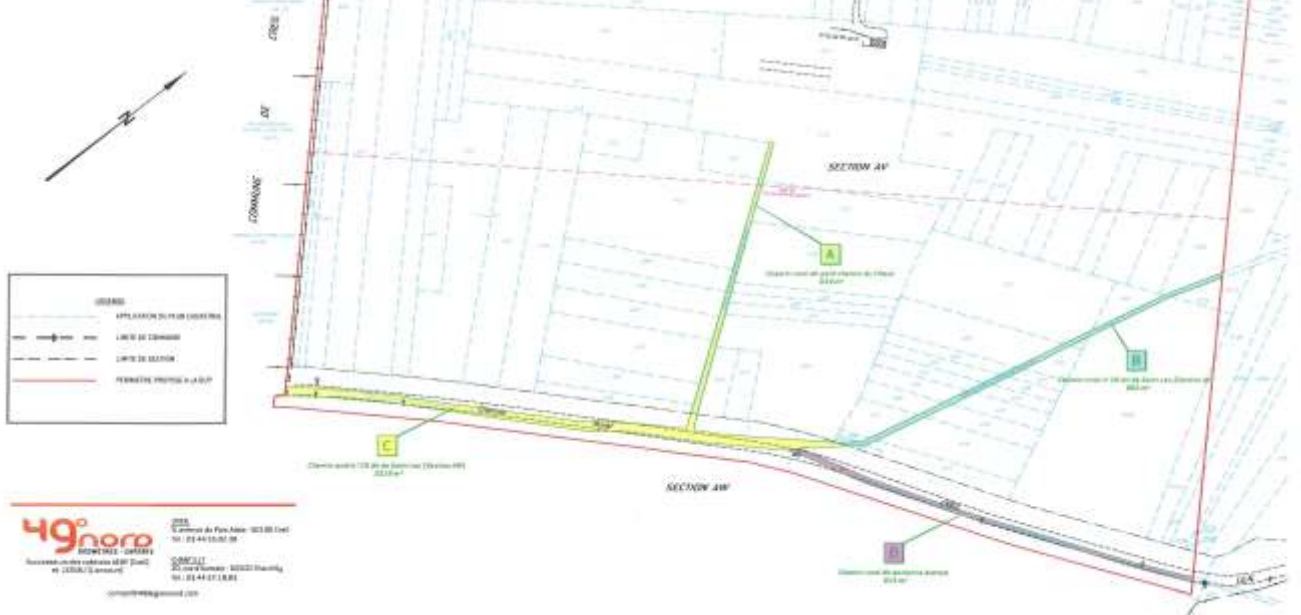
## CHEMINS RURAUX

### PROJET ALATA 2

Sections AV-AW

Lieu-dit: Le Tiboul et Les Longues Rues-La Grande Remise

Echelle : 1/2000



### 2018-50 Acquisition d'une propriété bâtie sis 3, rue Calmette

Monsieur Pascal DUPONT est propriétaire d'une parcelle édifiée d'une maison cadastrée en section BV sous le numéro 137 pour une superficie de 206 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est grevée partiellement d'un emplacement réservé n°5, inscrit au plan local d'urbanisme (P.L.U.) de la commune de Verneuil-en-Halatte, qui est destiné à permettre l'élargissement de la rue Calmette, ce terrain étant directement mitoyen avec ladite rue.

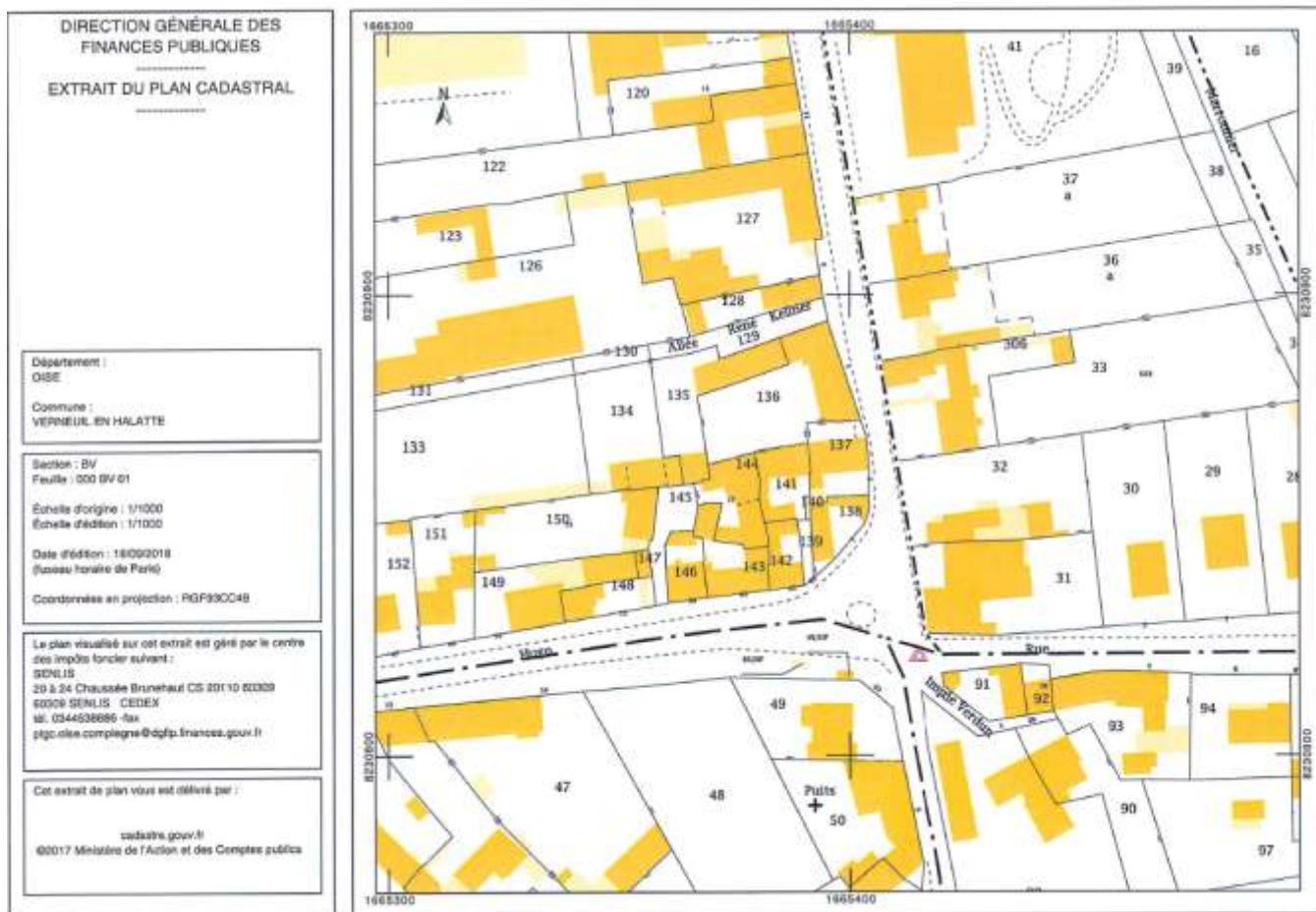
Compte tenu de ces éléments, Monsieur DUPONT a fait part à la commune de son souhait de lui céder sa propriété.

Les négociations engagées ont permis de convenir d'un prix de cession de 130 000€ sachant que la commune prendra à sa charge les frais dits notariés.

La commission patrimoine, urbanisme, voiries et réseaux et sécurité a donné un avis favorable lors de sa réunion du 11 septembre 2018.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve l'acquisition de l'emprise bâtie sis 3, rue Calmette et cadastrée en section BV sous le numéro 137 ;
- ✓ Précise que cette acquisition interviendra moyennant le prix de 130 000€.
- ✓ Charge Me Nollot, notaire à Pont Sainte Maxence d'effectuer les formalités nécessaires, les frais idoines seront pris en charge par l'acquéreur.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes y afférents.



**2018-51 Demande d'intervention de l'Etablissement Public Foncier local du département de l'Oise (EPFLO) pour le portage des biens situés 12, rue Jean Jaurès à Verneuil en Halatte**

La commune de Verneuil-en-Halatte souhaite développer, soutenir et pérenniser les activités commerciales situées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité institué par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2013.

Dans ce cadre, la SCI AUREMMA, propriétaire du bien cadastré en section BM n°319, composé d'un bâtiment dans lequel se trouve un commerce de bar-tabac-restauration en rez-de-chaussée et d'un logement dépendant à l'étage, a fait connaître à la commune son souhait de vendre cette propriété.

Considérant l'intérêt et l'enjeu fort pour la commune de maintenir l'activité de cet établissement, il convient de solliciter l'intervention de l'établissement public foncier local du département de l'Oise (EPFLO) afin d'en assurer l'acquisition et le portage, pour le compte de la commune, jusqu'à ce que le titulaire du fonds de commerce soit prêt à en effectuer le rachat.

La commission patrimoine, urbanisme, voiries et réseaux et sécurité a donné un avis favorable à ce dossier lors de sa réunion du 11 septembre 2018.

*Christian MASSAUX expose que le bureau de tabac dénommé « le Gitanes » est en vente par son propriétaire qui est représenté par Madame DUPUIS. Il y a deux parties, le fonds de commerce et les murs. Le fonds de commerce sera acheté par Monsieur VALLÉE et les murs seront achetés par la commune qui fera porter financièrement cette acquisition par l'EPFLO. Après évaluation du bâtiment par le service des domaines, le prix d'achat a été fixé à 170 000 €. L'EPFLO va porter l'opération pendant cinq ans et ensuite, il sera possible, le cas échéant, de le revendre à Monsieur VALLÉE. D'ici là, il est prévu de réclamer à l'exploitant,*

*un loyer de 900€ par mois. Ce montage permettra de maintenir ce commerce en activité à Verneuil-en-Halatte.*

-----

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le projet de délibération suivant :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH), dont est membre Verneuil-en-Halatte, en date du 23 juin 2015, portant adhésion à l'établissement public foncier local du département de l'Oise (EPFLO).

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO N°26/11-2 de 2015 approuvant l'adhésion de la CCPOH à l'établissement public local foncier du département de l'Oise,

VU, les statuts de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise,

Considérant le classement de cette emprise foncière, sis 12, rue Jean Jaurès, en zone Ua au plan local d'urbanisme et cadastrée en section BM n°319 pour une contenance de 255 m<sup>2</sup>.

Considérant que le prix d'acquisition est de 170 000€ et inférieur au seuil obligatoire de consultation du service des domaines (180 000€),

Considérant la volonté de la commune de développer et pérenniser le commerce dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

Considérant, qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO, de conclure une convention d'intervention foncière.

## **DECIDE**

**Article 1:** La commune de Verneuil-en-Halatte sollicite l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière, acquisition et portage de l'opération dénommée « 12 rue Jean Jaurès » (cf. plan ci-après annexé).

**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et, notamment, la convention de portage foncier dont les conditions principales seront :

- Un portage d'une **durée de 5 ans**
- Une programmation prévoyant le rachat de la parcelle foncière et des bâtiments constituant le bar tabac « Le Gitanes » afin de permettre la poursuite d'une activité en son sein.
- Une enveloppe d'acquisition foncière de **CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000)**,
- Un engagement par la commune, ou tout opérateur qu'elle se substituera, au rachat du bien acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, à son prix de revient, assorti des éventuels frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO tels qu'ils seront en vigueur au moment de la cession.

**Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à valider l'acquisition par l'EPFLO des murs du bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée section BM n°319, visée précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée précédemment.

PLAN CADASTRAL



**2018-52 Accueil des enfants des communes extérieures dans les écoles publiques de Verneuil-en-Halatte – Révision des frais d'écolage pour l'année scolaire 2018/2019.**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L212-4 du code de l'Education, « la commune a la charge des écoles publiques ». En conséquence, il appartient à chaque commune de prendre toute disposition nécessaire pour accueillir, dans ses écoles publiques, les enfants qui résident sur son territoire.

Cependant, certains parents souhaitent que leurs enfants soient scolarisés dans une autre commune que celle de leur lieu de résidence.

Dans cette configuration, l'article L212-8 dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

A Verneuil-en-Halatte, l'accueil d'enfants extérieurs s'effectue selon les modalités fixées par la délibération n°2014-74 du Conseil Municipal du 24 septembre 2014 et notamment au moyen de la signature d'une convention avec la commune de résidence.

Subséquentement, il appartient au Conseil Municipal de fixer, chaque année, à partir des dépenses de fonctionnement des écoles constatées au compte administratif N-1, le montant de la participation annuelle demandée aux autres communes.

L'examen détaillé des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune fait apparaître un coût annuel moyen de fonctionnement par enfant de 1 614,59 € pour les écoles maternelles et de 525,13 € pour les écoles élémentaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✓ Fixe la contribution financière pour l'accueil des enfants des communes extérieures à la somme de

1 614 € par élève des écoles maternelles et de 525 € pour un élève des écoles élémentaires pour l'année scolaire 2018/2019.

- ✓ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

-----

## 2018-53 Classes de découverte – Année scolaire 2018/2019

Les classes de Mesdames BOCQUET et CHARUEL de l'école Élémentaire JULES FERRY participeront à des classes de découverte du 20 au 24 mai 2019.

### Classes de découverte « Milieu marin et histoire » au Home du Cotentin à AGON COUTAINVILLE du 20 au 24 Mai 2019.

#### Coût du séjour

Hébergement et activités : 425,55€ x 45 enfants (base de calcul)	19 149,75 €
Transport car aller/retour + car restant sur place	3 250,00 €
Aide Smioce Conseil Départemental 60	- 720,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 679,75 €</b>

Coût prévisionnel du séjour par élève : **481,77 €**

Les familles prendront en charge 48 % du prix soit (estimation) : 481,77 € X 48 % = 231,24 €

Arrondi à la somme de 231 € (un paiement unique de 231€ ou deux paiements de 115,50 €)

La commune prendra en charge la différence soit 52% du coût estimé : 250,77€

(Ce prix est révisable en fonction des modifications de l'effectif et d'éventuelles subventions).

-----

*Fabien LORTHIOIS demande si ce tarif est calculé en fonction du nombre d'enfants qui vont réellement participer à ce séjour ?*

*Christian MASSAUX répond que, comme chaque année, il est réactualisé en fonction du nombre d'enfants qui partent ou qui ne partent pas.*

*Fabien LORTHIOIS souhaite savoir si aujourd'hui le coût est calculé en prenant en compte tous les enfants qui participent à ce séjour, car s'il y a des enfants qui ne participent pas, il pense que le tarif est différent ?*

*Ginette COCU précise que cela dépend du délai apporté à ce changement. Si c'est un peu avant le départ on ne change rien, mais il y a des réajustements au coup par coup lorsqu'il y a des désistements.*

*Fabien LORTHIOIS demande si l'on réajuste sur le tarif global, sur le tarif des familles ou est-ce que l'on réajuste la subvention ?*

*Ginette COCU dit que tout est revu.*

*Christian MASSAUX précise que s'il y a un désistement qui arrive quinze jours avant le départ, il faut quand même payer.*

*Fabien LORTHIOIS répond qu'il est d'accord là-dessus, mais s'il y a des enfants qui ne participent pas au séjour est-ce que le coût du séjour sera augmenté ?*

*Franceline LEGRAND répond que oui, car il y a le prix de l'hébergement qui varie.*

*Fabien LORTHIOIS dit que comme à chaque fois, est-ce qu'il est possible de faire une petite note pour préciser que le centre communal d'action sociale peut aider aussi les familles qui seraient en difficulté pour payer ce séjour.*

-----

Après avis favorable de la commission des finances du 19 septembre 2018

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ✓ Donne son accord concernant ce projet de classes de découverte ;
- ✓ Approuve les coûts des séjours qui seront demandés par famille et par enfant soit 48% du coût réel sur la base du nombre des participants,
- ✓ Approuve la participation financière de la commune qui correspond à 52% des coûts réels estimés ci-dessus par élève,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les pièces prévues à cet effet.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au budget primitif 2019.

\*\*\*\*\*

## **INFORMATIONS**

*Christian MASSAUX informe que le tribunal de Beauvais a annulé la dette de Monsieur BOUHAYA de 318,95 € sur l'eau potable et la cantine.*

*Christian MASSAUX informe que l'OPAC vend un logement rue Étienne Régis Audibert. Ce dernier ne fait pas partie du quota des logements sociaux.*

*Christian MASSAUX informe que le permis de construire de l'usine Chanel a été accordé. Les travaux vont démarrer.*

*Christian MASSAUX informe que le permis de la longère du centre bourg a été accordé. Il a été aussi accordé une subvention du Conseil Départemental de 163 680 €.*

*Christian MASSAUX informe que le permis de construire pour Oise habitat a été accordé pour le programme de construction rue de la Joie.*

*Christian MASSAUX informe que l'immeuble Oise Habitat à la rue des bois est sur le point de se terminer et les attributions de logements auront lieu prochainement.*

*Christian MASSAUX informe qu'au bout de la rue Jacques Prévert, il y a un terrain qui pose toujours problème. Il s'agit d'un terrain qui appartient à la commune et qui n'est pas toujours bien entretenu et sert de dépôt pour certains riverains. Il a donc été proposé de le mettre en vente. Il sera demandé aux riverains s'ils sont intéressés.*

*Christian MASSAUX informe que la rétrocession des voiries des diamantines a été reportée car il n'y a pas eu d'accord. Préalablement, il y a des opérations qui doivent être faites, comme par exemple le curage du Rû et le gestionnaire actuel n'est pas favorable pour le faire. La commune pourra reprendre la gestion et l'entretien des voiries et du rû Macquart lorsqu'il sera nettoyé et curé.*

*Christian MASSAUX informe que depuis lundi dernier, la fibre « orange » est commercialisée à Verneuil. Les démarches peuvent être faites pour qu'elle soit obtenue.*

*Christian MASSAUX dit qu'il a reçu, en fin de semaine dernière, une déclaration préalable concernant une division qui n'a pas reçu notre agrément. Il s'agit de la propriété de monsieur de Virel. Le projet comporte une division en plusieurs lots. Cette maison se situe en face de la RPA et sur les six ou sept lots envisagés par un commercial du secteur immobilier, il y aurait cinq logements qui seraient prévus sur plan.*

*Christian MASSAUX informe que le choix de l'architecte de la SNI a été fait. Il s'agit d'un bureau d'études de la Chapelle en Serval. Il rappelle que ce sont des logements réservés aux militaires de la base de Creil. Et le permis de construire devrait être déposé début octobre.*

*Christian MASSAUX informe qu'il y a une personne qui a réussi à prendre en photo une voiture qui déchargeait des déchets sauvages très polluants, notamment des bidons remplis d'huile, etc... Lorsque la personne qui déchargeait s'est aperçue qu'on la prenait en photo, elle a rechargée et elle est repartie. Mais comme on voit le numéro de la plaque d'immatriculation sur la photo, il a été demandé à la gendarmerie de verbaliser car rien que le fait de décharger est une infraction. Le véhicule appartient à une entreprise de Pierrefitte qui a fait faillite, on ne sait donc pas à qui appartient la voiture mais les déchets ont probablement été déposés ailleurs.*

*Christian MASSAUX informe que l'on va déplacer un container à vêtements qui est à côté du restaurant scolaire Calmette. Il y a toujours des sacs à qui sont déposés au sol même lorsque ce dernier est vide ; cela doit être trop compliqué de les déposer dedans. Celui-ci va être déplacé au croisement de la rue Jean de La*



*Fontaine et l'allée des Granges. On va également changer de prestataire, car celui qui est en place actuellement ne les relèvent pas assez fréquemment. Nous allons donc missionner le prestataire « TissEco Solidaire » qui aura également le container de Mont La Ville.*

***Christian MASSAUX** informe que l'inauguration du terrain de football en gazon synthétique aura lieu le 2 octobre ainsi que la remise des drapeaux de l'UNC. Il y aura un match amical entre l'US Pont-Sainte Maxence et FC Chambly. A cette occasion, les joueurs de l'AS Verneuil et les enfants seront mis à l'honneur sur le nouveau terrain de football.*

***Christian MASSAUX** informe que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le 19 décembre.*

***Fabien LORTHIOIS** souhaite porter à la connaissance du Conseil Municipal qu'il y a une adhérente du Club Rugby Touch Vernolien, habitante de Verneuil, qui participera aux sélections nationales les 17 et 18 novembre à Paris en vue d'intégrer l'équipe de France pour les prochains championnats du monde qui vont se dérouler à Kuala Lumpur en Malaisie au mois d'avril 2019. Il s'agit de Madame Élodie GARCIA.*

***Christian MASSAUX** demande de lui transmettre nos félicitations.*

***Fabien LORTHIOIS** propose de remettre un article à faire paraître dans le vernolien.*

***Fabien LORTHIOIS** souhaite apporter une petite précision par rapport à l'édito du dernier vernolien. Il a été écrit que les travaux allaient bénéficier à l'ASV, aussi il voulait juste rappeler que l'ASV n'est pas la seule association qui utilise les vestiaires du stade Gérard Level, il y a le rugby en particulier et une dernière chose, il a été interpellé par des habitants de la rue des bois, sur la récurrence des feux d'artifice. Il a deux personnes qui sont venues le voir. Peut-être qu'il faudrait plus encadrer ces feux d'artifice parce que parfois ils sont avancés dans la soirée.*

***Christian MASSAUX** répond que lui aussi a été interpellé par des personnes qui habitent, non pas la rue des bois, mais du côté de la rue Jacques Prévert parce qu'ils ne sont pas très loin. Il a demandé à l'artificier de Maubuisson de les faire le plus tôt possible, mais l'été c'est assez compliqué. Il ne peut l'empêcher, mais cela participe au développement économique d'une entreprise de Verneuil.*

***Fabien LORTHIOIS** dit qu'il ne s'agit pas d'interdire non plus.*

***Fabien LORTHIOIS** explique que concernant le bulletin annuel qui a été reçu fin août, il aimerait bien en discuter en conseil municipal pour savoir ce que l'on fait avec ce bulletin annuel, car il y a réellement un problème.*

***Christian MASSAUX** pense qu'il faut déjà en discuter en commission et puis après en conseil municipal.*

***Fabien LORTHIOIS** dit que dans ce cas-là il attend la réunion de la commission.*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, Monsieur le MAIRE remercie l'assemblée et lève la séance à 20h00

-◇-◇-◇-

La parole est ensuite donnée au public

**Christian MASSAUX**  
Maire de VERNEUIL-EN-HALATTE